

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Avec la nouvelle facturation à l'acte, les modificateurs ont été remplacés soit par des éléments de contexte ou de l'information à fournir. Dans les autres cas, l'information est déduite par le système.

Le tableau de conversion ci-dessous réunit l'ensemble des modificateurs présentement utilisés par les médecins omnipraticiens.

En période de transition, cet outil devrait vous donner une idée des éléments de contexte que vous serez susceptibles d'utiliser selon votre entente. Pour en connaître davantage, consultez la [démonstration](#) sur les grands changements à la section Facturation à l'acte simplifiée.

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
1	Rémunération à 100% du tarif pour les services médicaux rendus en CLSC au sans rendez-vous relatifs aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle	Élément de contexte "Droit acquis en sans rendez-vous"	Annexe XXIII
2	Rémunération à 100% du tarif pour les services médicaux rendus en CLSC pour les activités d'interruption volontaire de grossesse	Élément de contexte "Droit acquis pour interruption volontaire de grossesse (IVG)"	Annexe XXIII
4	Rémunération à 100% du tarif pour les services médicaux rendus au sans rendez-vous en unité de médecine familiale (CLSC et CH)	Élément de contexte "Droit acquis en sans rendez-vous"	Annexe XXIII
8	Révision, avec rapport écrit, à la demande d'un médecin, de document radiologique fait ailleurs ou dont le rapport a déjà été fourni	Élément de contexte "Révision, avec rapport écrit, à la demande d'un médecin, de document radiologique fait ailleurs ou dont le rapport a déjà été fourni"	Tableau des honoraires - Radiologie diagnostique Sous Examens spéciaux
9	Présence d'informations dans la case <i>DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</i> pour un examen complémentaire justifié par des indications cliniques ou pour un examen différent de celui indiqué sur la requête ou encore pour un examen pour lequel l'indication clinique est exigée	Élément de contexte "Indication médicale particulière"	Règle 3 Préambule particulier - Ultrasonographie
10	Fracture de plusieurs os majeurs	Élément de contexte "Fracture ou luxation de plusieurs os majeurs"	Paragraphe 2.05 Préambule particulier - Musculo-squelettique
11	Supplément d'honoraires équivalent à 46 % du tarif applicable, dans le cas d'un service médical immédiatement requis, pour une assistance chirurgicale les samedi, dimanche ou journée fériée ou tout autre jour de 19 h à 7 h	Élément de contexte "Service médical immédiatement requis" et Heure de début du service	Règle 2.4.7.3 A PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
14	Pour les soins rendus entre 19 heures et 7 heures	Élément de contexte "Service médical immédiatement requis" et Heure de début du service	Règle 4 PRÉAMBULE GÉNÉRAL SLE
15	Prime de responsabilité de 15,6 % applicable sur tous les services dispensés au sein d'un centre de détention	N'est plus requis, déduit à partir du lieu	Règle 2.4.7.10 PRÉAMBULE GÉNÉRAL
16	Angiographie : en vue de l'étude d'un pontage artériel et/ou de fistules artério-veineuses	Élément de contexte "En vue de l'étude d'un ou de plusieurs pontages artériels ou de fistules artérioveineuses"	Tableau des honoraires - ADT Sous Angiologie
20	S'il y a reconstruction des tissus mous, des éléments neurovasculaires, des tendons ou des ligaments	Élément de contexte "Reconstruction des tissus mous, des éléments neurovasculaires, des tendons ou des ligaments"	Paragraphe 2.06 Préambule particulier - Musculo-squelettique
21	Révision, avec rapport écrit, à la demande d'un médecin, de document radiologique fait ailleurs ou dont le rapport a déjà été fourni	Élément de contexte "Révision, avec rapport écrit, à la demande d'un médecin, de document radiologique fait ailleurs ou dont le rapport a déjà été fourni"	Tableau des honoraires - Radiologie diagnostique Sous Examens spéciaux
22	Soins simultanés	Élément de contexte "Soins simultanés"	Article 4 Préambule particulier - Chirurgie
24	Le chirurgien qui confie le malade au soins d'un autre médecin pour les soins post-opératoires	Élément de contexte "Soins post-opératoires confiés à un autre médecin"	Article 5 Préambule particulier - Chirurgie et Paragraphe 2.04 Préambule particulier - Musculo-squelettique et Préambule particulier - Obstétrique

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
25	Le médecin qui donne les soins post-opératoires	Élément de contexte "Soins post-opératoires confiés par un autre médecin"	Article 5 Préambule particulier - Chirurgie et Paragraphe 2.04 Préambule particulier - Musculo-squelettique et Préambule particulier - Obstétrique
27	Dans le cas d'une réduction fermée, on partage également les honoraires entre le chirurgien et le médecin traitant	Médecin qui pose l'acte principal Élément de contexte "Soins post-opératoires confiés à un autre médecin" Médecin traitant Élément de contexte "Soins post-opératoires confiés par un autre médecin"	Paragraphe 2.04 Préambule particulier - Musculo-squelettique
28	Pour les services rendus dans un service d'urgence en semaine de 7 h à 8 h et de 16 h à 17 h, à l'exception des jours fériés.	En fonction de la situation Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un per diem est réclamé" ou Élément de contexte " Service dispensé pendant la période où un demi per diem A.M. est réclamé" ou Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un demi per diem P.M. est réclamé" et Heure de début du service	Article 6.06 Entente particulière - Anesthésie (CHSGS)

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
29	Deux fractures sont en relation avec une articulation	Élément de contexte "Les deux fractures du même os sont reliées à une articulation"	Paragraphe 2.05 Préambule particulier - Musculo-squelettique
30	Pour le prélèvement d'une autogreffe hétérotopique osseuse ou ostéo- cartilagineuse lors d'une chirurgie	Élément de contexte "Prélèvement d'une autogreffe hétérotopique osseuse ou ostéo-cartilagineuse lors de la chirurgie"	Paragraphe 2.09 Préambule particulier - Musculo-squelettique
32	Lorsqu'un arbitrage médical ou une évaluation médicale n'a pas lieu, parce que le travailleur ne se présente pas au rendez-vous qui lui a été fixé par le centre administratif du ministère du Travail ou par la Commission (<i>annexe XIII</i>)	Élément de contexte "Le travailleur ne s'est pas présenté au rendez-vous fixé par le centre administratif du ministère du Travail ou par la Commission"	Annexe XIII
35	Plus d'un traitement effectué au cours d'une même séance. Le premier est facturé selon le maximum prévu et les honoraires pour les subséquents sont de 0 \$	Élément de contexte "Traitement physiatrique supplémentaire"	Lettre d'entente no 8
36	Lorsque le cœur-poumon artificiel est utilisé au cours d'une anesthésie	Élément de contexte "Utilisation du cœur-poumon artificiel au cours d'une anesthésie"	Tableau des honoraires - Anesthésie - réanimation Sous Cœur-poumon artificiel
37	Médecin remplaçant un premier médecin au cours d'un acte anesthésique	Élément de contexte "Remplaçant au cours d'une anesthésie" et Heure de début et de fin du service et Heure de début de l'intervention commencée par un autre médecin (niveau facture)	Article 11 Préambule particulier - Anesthésie
39	Traitement d'une fracture ouverte, s'il y a réduction ouverte	Élément de contexte "Fracture ouverte"	Paragraphe 2.06 Préambule particulier - Musculo-squelettique

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
45	Majoration d'honoraires de 23 % des visites, des examens psychiatriques et des consultations psychiatriques faites dans le cadre de la tournée quotidienne ainsi que du supplément d'honoraires pour déplacement d'urgence auprès d'une personne admise ou hébergée dans un CHSGS (secteur autre qu'une unité de soins intensifs ou coronariens), dans un CH de soins psychiatriques, dans un CHSLD, dans un centre de réadaptation ou de protection de l'enfance et de la jeunesse, les samedi, dimanche ou jour férié. Sont visés par cette disposition les visites, examens psychiatriques, consultations psychiatriques, suppléments d'honoraires pour déplacement, constatations de décès et le transfert ambulancier paraissant à l'onglet B et portant la mention « P.G. 2.2.9 A » ainsi que le tarif global pour la rémunération lors d'un déplacement d'urgence de nuit	N'est plus requis, déduit à partir d'autres informations	Règle 2.2.9 A PRÉAMBULE GÉNÉRAL et Entente particulière - Malade admis CHSGS Régime A
45	Majoration d'honoraires de 23 % pour certains services rendus auprès d'une personne admise ou hébergée dans un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés (secteur autre qu'une unité de soins intensifs ou coronariens), dans un centre hospitalier de soins psychiatriques, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans un centre de réadaptation ou dans un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, les samedi, dimanche ou jour férié. Sont visés par cette disposition les actes portant la mention « P.G. 2.4.7.3 C »	N'est plus requis, déduit à partir d'autres informations	Règle 2.4.7.3 C PRÉAMBULE GÉNÉRAL
46	Majoration de 23 % sur les services dispensés les samedi, dimanche ou journée fériée, de 8 h à 24 h	Heure de début du service	Paragraphe 4.01 Entente - Annexe XX
47	Lorsqu'en raison d'une complication, l'intervention ne peut être entreprise ou est interrompue	Élément de contexte "En raison d'une complication, l'intervention ne peut être entreprise ou est interrompue"	Article 7 Préambule particulier - Anesthésie
49	Deux fractures du même os dont l'une est en rapport avec une articulation et qu'il y a réductions ouvertes par voies d'approche différentes (paiement 50% pour deuxième acte au lieu de 0)	Élément de contexte "Chirurgie multiple pratiquée au cours d'une même séance"	Règle 2.05 Préambule particulier - Musculo-squelettique
50	ARTICLE 1.3 du Préambule particulier Plus d'un acte diagnostique ou thérapeutique au cours d'un examen, d'une consultation ou d'une visite	Élément de contexte "ADT multiple effectué à la même séance"	Article 1.3 Préambule particulier - ADT
50	ARTICLE 8 - Chirurgies multiples Plusieurs actes chirurgicaux au cours d'une même séance	Élément de contexte "Chirurgie multiple pratiquée au cours d'une même séance"	Article 8 Préambule particulier - Chirurgie

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
50	ARTICLE 2.05 - Préambule particulier Fracture ou luxation d'un os majeur et d'un ou plusieurs os mineurs	Élément de contexte "Chirurgie multiple pratiquée au cours d'une même séance"	Article 2.05 Préambule particulier - Musculo-squelettique
51	L'échographie pelvienne ou l'échographie obstétricale de moins de 16 semaines est payée à demi-tarif si elle est effectuée le même jour qu'une échographie abdominale supérieure	Élément de contexte "Échographie abdominale supérieure effectuée le même jour"	Règle 4 Préambule particulier - Ultrasonographie
52	Blocage thérapeutique : avec alcool ou phénol ou autres substances neurotoxiques	Si le code de facturation est 00480 Élément de contexte "Blocage thérapeutique avec alcool ou phénol ou autres substances neurotoxiques ou selon la technique de cryoneurothérapie" Si autre code Élément de contexte "Injection de phénol"	Tableau des honoraires - ADT Sous Blocages nerveux diagnostiques et thérapeutiques
53	Vasectomie (<i>code 06232</i>) , composante technique en cabinet privé	Élément de contexte "Composante technique pour vasectomie unilatérale ou bilatérale en cabinet privé"	Tableau des honoraires - Génital mâle Sous Canal déférent
56	Losque la cryothérapie, la chimiothérapie pour le traitement d'une verrue est faite au laser	Élément de contexte "Fait au laser"	Tableau des honoraires - Peau - Phanères Sous Verrue
57	Réductions ouvertes (fracture de la colonne) avec lésion neurologique	Élément de contexte "Fracture avec lésion neurologique"	Tableau des honoraires - Musculo - Squelettique Sous Exérèse
58	Temps orthopédique au 2/3 du tarif, si l'approche chirurgicale est faite par un autre médecin	Élément de contexte "Effectue la réduction chirurgicale de la colonne sans l'approche chirurgicale"	Tableau des honoraires - Musculo - Squelettique Sous Exérèse
59	Temps chirurgical autre que le temps orthopédique au 1/3 du tarif, si l'approche chirurgicale est faite par un autre médecin	Élément de contexte "Effectue l'approche chirurgicale de la colonne sans la réduction chirurgicale"	Tableau des honoraires - Musculo - Squelettique Sous Exérèse
60	Majoration d'honoraires pour des procédés ou chirurgies pédiatriques pratiqués chez un enfant de moins de 2 ans	N'est plus requis, déduit à partir du NAM	Règle 2.9 PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
61	Dans un service d'urgence d'un CLSC du réseau de garde intégré, sauf lorsque le modificateur 096, 097, 105, 106, 107, 401, 402 ou 403 s'applique	Secteur d'activité "Service d'urgence CLSC réseau de garde"	Paragraphe 5.3 Entente - Annexe IX
62	Si le modificateur 061, 096, 097, 105, 106, 107, 401, 402 ou 403 doit être utilisé simultanément avec d'autres modificateurs, sauf si un modificateur multiple peut être utilisé	N'est plus requis	Paragraphe 5.3 Entente - Annexe IX
64	Pour le prélèvement d'une autogreffe hétérotopique cartilagineuse lors d'une chirurgie	Élément de contexte "Prélèvement d'une autogreffe hétérotopique cartilagineuse lors de la chirurgie"	Paragraphe 2.09 Préambule particulier - Musculo-squelettique
66	Services rémunérés à 150 % du tarif prévu lorsqu'effectués chez un patient de moins de 5 ans	N'est plus requis, déduit à partir du NAM	Tableau des honoraires - Radiologie diagnostique Sous Angioradiologie
67	Attelles fabriquées à l'hôpital	N'est plus requis	Tableau des honoraires Sous Appareillage fonctionnel
69	Majoration d'honoraires de 30 % des visites, des examens psychiatriques et des consultations psychiatriques faites dans le cadre de la tournée quotidienne ainsi que du supplément d'honoraires pour déplacement d'urgence auprès d'une personne admise dans une unité de soins intensifs ou coronariens d'un CHSGS, les samedi, dimanche ou jour férié. Sont visés par cette disposition les visites, examens psychiatriques, consultations psychiatriques, suppléments d'honoraires pour déplacement, constatations de décès et le transfert ambulancier paraissant à l'onglet B et portant la mention « P.G. 2.2.9 A » ainsi que le tarif global pour la rémunération lors d'un déplacement d'urgence de nuit et les forfaits prévus à l'E.P. soins intensifs ou coronariens	N'est plus requis, déduit à partir d'autres informations	Règle 2.2.9 A PRÉAMBULE GÉNÉRAL
69	Majoration d'honoraires de 30 % pour certains services rendus auprès d'une personne admise dans une unité de soins intensifs ou coronariens d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, les samedi, dimanche ou jour férié. Sont visés par cette disposition les actes portant la mention « P.G. 2.4.7.3 C » ainsi que les forfaits prévus à l'E.P. soins intensifs ou coronariens	N'est plus requis, déduit à partir d'autres informations	Règle 2.4.7.3 C PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
71	Synchronisation cardiaque pour étude cardiaque ou des grands vaisseaux, lors d'un examen du thorax	Élément de contexte "Synchronisation cardiaque pour étude cardiaque ou des grands vaisseaux"	Tableau des honoraires - Radiologie diagnostique Sous protocole 1
74	Préambule particulier : radiographies de régions bilatérales faites pour étude non comparative	Élément de contexte "Étude morphologique non comparative"	Règle 3 Préambule particulier - Radiologie diagnostique
76	Lorsque le médecin pratique, outre la technique conventionnelle, un complément d'épreuve, l'honoraire de l'examen est majoré de 15 %.	Élément de contexte "Complément d'épreuve"	Règle 1.3 Préambule particulier - Médecine nucléaire
77	Lorsque l'examen est pratiqué en comparant les données de l'épreuve et celles d'un enregistrement électronique, l'honoraire de l'examen est majoré de 15 %.	Élément de contexte "Comparaison des données de l'épreuve et celles d'un enregistrement électronique"	Règle 1.3 Préambule particulier - Médecine nucléaire
78	Lorsque les examens sont pratiqués chez un enfant de 8 ans ou moins	N'est plus requis, déduit à partir du NAM	Règle 1.4 Préambule particulier - Médecine nucléaire
79	Lorsque le médecin est demandé en consultation au sujet de l'interprétation d'une épreuve complexe, le taux est établi au 2/3 du tarif de l'examen	Élément de contexte "Consultation pour l'interprétation d'une épreuve complexe"	Règle 1.5 Préambule particulier - Médecine nucléaire
93	Site anatomique différents	Élément de contexte "Site différent"	Autres situations
94	Séance différente	Élément de contexte "Séance différente"	Autres situations
95	Site anatomique différents et séance différentes	N'est plus requis	
96	Actes réclamés entre 20 h à 24 h, lorsque le professionnel se prévaut du forfait compensatoire pour la garde sur place à l'urgence en centre hospitalier de courte durée	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait du PG 1.4 est réclamé" et Heure de début du service	Règle 1.4 PRÉAMBULE GÉNÉRAL
97	Actes réclamés pour une période de garde de 0 h à 8 h lorsque le professionnel se prévaut du forfait compensatoire pour la garde sur place à l'urgence en centre hospitalier de courte durée	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait du PG 1.4 est réclamé" et Heure de début du service	Règle 1.4 PRÉAMBULE GÉNÉRAL
99	Modificateur multiple	N'est plus requis	

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
105	Garde sur place-UDC Régime A Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP - Garde sur place est réclamé" et Heure de début du service	Entente particulière - Garde sur place Régime A et Entente particulière -Unité de décision clinique Régime A
106	Garde sur place- UDC Régime A Du lundi au vendredi, de 20 h à 24 h ou les samedi, dimanche ou journée fériée de 8 h à 24 h	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP - Garde sur place est réclamé" et Heure de début du service	Entente particulière - Garde sur place Régime A et Entente particulière -Unité de décision clinique Régime A
107	Garde sur place- UDC Régime A Du lundi au vendredi, samedi, dimanche ou journée fériée (au-delà de 24 h)	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Garde sur place est réclamé" et Élément de contexte "Service dispensé au-delà de 24 h, en prolongation de la période de garde précédente" et Heure de début du service	Entente particulière - Garde sur place Régime A et Entente particulière -Unité de décision clinique Régime A
108	Majoration de 30 % de tous les services dispensés les samedi, dimanche ou journée fériée de 8 h à 24 h dans un service d'urgence d'un centre hospitalier et dans un CLSC du réseau de garde intégré	Heure de début du service	Règle 2.2.9 B iii PRÉAMBULE GÉNÉRAL
110	Majoration d'honoraires de 13% des services dispensés en santé environnementale ou en maladies infectieuses pendant une garde en disponibilité dans les établissements désignés les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 20 h à 8 h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Garde en disponibilité" et Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Santé publique" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 3.3.1 i

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
111	Majoration d'honoraires de 23% des services dispensés en santé environnementale ou en maladies infectieuses pendant une garde en disponibilité dans les établissements désignés les vendredi de 20 h à 24 h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Garde en disponibilité" et Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Santé publique" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 3.3.1 ii
112	Majoration d'honoraires de 23% des services dispensés en santé environnementale ou en maladies infectieuses pendant une garde en disponibilité dans les établissements désignés les samedi, dimanche et jour férié de 8 h à 24 h	Élément de contexte "Garde en disponibilité" et Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Santé publique" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 3.3.1 iii
113	Majoration d'honoraires de 13% des services dispensés en santé environnementale ou en maladies infectieuses pendant une garde en disponibilité dans les établissements désignés les vendredi, samedi, dimanche et jour férié de 0 h à 8 h	Élément de contexte "Garde en disponibilité" et Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Santé publique" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 3.3.1 i
116	En tout temps, pour la suite de l'opération en rôle 2 ou 3, peu importe la plage horaire, dans un établissement où le médecin est autorisé à facturer selon le mode de la rémunération mixte	N'est plus requis	
122	Majoration de 198 \$ par journée de stage pour compenser les frais de cabinet	Élément de contexte "Aurait exercé en cabinet pendant la période du stage de ressourcement"	Lettre d'entente no 188
123	Majoration de 99 \$ par demi-journée de stage pour compenser les frais de cabinet	Élément de contexte "Aurait exercé en cabinet pendant la période du stage de ressourcement"	Lettre d'entente no 188
125	Annexe XVIII Rémunération à 46,60 % du tarif	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de dépannage de l'Annexe XVIII est réclamé"	Paragraphe 2.01 Entente - Annexe XVIII

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
126	Rémunération à 46,60 % du tarif - Régime A Malade Admis (paragraphe 4.02 et 4.03)	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Malade admis est réclamé"	Paragraphe 4.02 et 4.03 Entente particulière - Malade admis Régime A
128	Supplément de 113 % des honoraires pour une anesthésie dispensée de 0 h à 7 h, tous les jours	Élément de contexte "Service médical immédiatement requis" et Heure de début du service	Règle 2.4.7.3 B PRÉAMBULE GÉNÉRAL
129	Supplément de 63 % des honoraires pour une anesthésie dispensée les samedi, dimanche ou journée fériée de 7 h à 24 h et tout autre jour de 19 h à 24 h	Élément de contexte "Service médical immédiatement requis" et Heure de début du service	Règle 2.4.7.3 B PRÉAMBULE GÉNÉRAL
130	En tout temps, pour la suite de l'opération en rôle 2 ou 3, peu importe la plage horaire, dans un établissement où le médecin n'est pas autorisé à facturer selon le mode de la rémunération mixte	N'est plus requis	
134	Toutes les chirurgies orthopédiques bilatérales au niveau des membres, pour la chirurgie principale de même nature au niveau du deuxième membre	Élément de contexte "Chirurgie principale bilatérale de même nature au niveau du deuxième membre"	Paragraphe 2.13 Préambule particulier - Musculo-squelettique
140	Supplément de 340 \$ lors d'une chirurgie valvulaire pour l'approche transseptale ou la fermeture concomitante d'une communication interauriculaire, type ostium secundum	Élément de contexte "Approche transseptale ou fermeture concomitante d'une communication interauriculaire, type ostium secundum lors de la chirurgie valvulaire"	Système cardiaque Tableau d'honoraires Sous Réparation
145	Majoration de 10 % du forfait régulier : Malade admis Régime A (09778), Régime B (19018). Situation de pénurie d'effectifs	Élément de contexte "Assume des tâches additionnelles en situation de pénurie d'effectifs pour l'EP – Malade admis – CHSGS"	Entente particulière - Malade admis Régimes A et B
147	Majoration de 18,53% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 20h à 24h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Psychiatrie (soins psychiatriques)" et Heure de début du service	Annexe XXIII

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
148	Majoration de 32,78% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le vendredi de 20h à 24h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Psychiatrie (soins psychiatriques)" et Heure de début du service	Annexe XXIII
149	Majoration de 32,78% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le samedi, dimanche ou un jour férié de 8h00 à 24h	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Psychiatrie (soins psychiatriques)" et Heure de début du service	Annexe XXIII
150	Toutes les chirurgies orthopédiques au niveau de la colonne vertébrale (approche antérieure et postérieure)	Élément de contexte "Deuxième approche par voie différente, à la même séance"	Paragraphe 2.13 Préambule particulier - Musculo-squelettique
151	Rémunération à 77,80 % du tarif - Régime B (paragraphe 4.02 et 4.03)	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Malade admis est réclamé"	Entente particulière - Malade admis Régime B
152	Majoration de 198 \$ par journée de stage pour compenser les frais de cabinet	Élément de contexte "Aurait exercé en cabinet pendant la période du stage de ressourcement"	Lettre d'entente no 131
153	Majoration de 99 \$ par journée de stage pour compenser les frais de cabinet	Élément de contexte "Aurait exercé en cabinet pendant la période du stage de ressourcement"	Lettre d'entente no 131
154	Services relatifs au programme de médecine de famille de prise en charge et de suivi de la clientèle ainsi qu'au programme jeunesse ou relatifs au programme d'interruption volontaire de grossesse	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Programme de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle ainsi qu'au programme jeunesse ou au programme d'interruption volontaire de grossesse" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 1 - Section B-1
155	Services relatifs aux unités de médecine familiale	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) -Unité de médecine familiale" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 1 - Section B-2

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
156	Majoration de 19,12% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le lundi mardi, mercredi et jeudi de 18h à 22h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Programme de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle ainsi qu'au programme jeunesse ou au programme d'interruption volontaire de grossesse" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 4.1 - Section B-1
156	Majoration de 19,12% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le lundi mardi, mercredi et jeudi de 18h à 22h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) -Unité de médecine familiale" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 5.1 - Sections B-2
157	Majoration de 33,82% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le vendredi de 18h à 22h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Programme de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle ainsi qu'au programme jeunesse ou au programme d'interruption volontaire de grossesse" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 4.2 - Sections B-1
157	Majoration de 33,82% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le vendredi de 18h à 22h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) -Unité de médecine familiale" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 5.2 - Section B-2

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
158	Majoration de 33,82% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le samedi, dimanche ou un jour férié de 8h à 24h	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Programme de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle ainsi qu'au programme jeunesse ou au programme d'interruption volontaire de grossesse" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 4.3 - Section B-1
158	Majoration de 33,82% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le samedi, dimanche ou un jour férié de 8h à 24h	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) -Unité de médecine familiale" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 5.3 - Section B-2
159	Majoration de 44,12% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le samedi, dimanche ou un jour férié dans le cadre des services sans rendez-vous à une clinique réseau	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Programme de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle ainsi qu'au programme jeunesse ou au programme d'interruption volontaire de grossesse" et Heure de début du service	Annexe XXIII Paragraphe 4.4 - Section B1
159	Majoration de 44,12% en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires le samedi, dimanche ou un jour férié dans le cadre des services sans rendez-vous à une clinique réseau	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) -Unité de médecine familiale" et Heure de début du service	Paragraphe 5.4 - Section B-2
160	Pour la facturation des modalités de compensation des frais de cabinet, afin d'identifier que le professionnel exerce dans le cadre des services sans rendez-vous d'un GMF (article 14.1 c)	Élément de contexte "GMF - services sans rendez-vous"	Entente particulière - Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle
169	Pour le prélèvement d'une greffe tendineuse lors d'une chirurgie de reconstruction	Élément de contexte "Prélèvement d'une greffe tendineuse lors de la chirurgie de reconstruction"	Paragraphe 2.09 Préambule particulier - Musculo-squelettique

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
171	Annexe XVIII Rémunération à 46,60 % du tarif	Élément de contexte "Garde sur place" et Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de dépannage de l'Annexe XVIII est réclamé"	Paragraphe 3.01a Entente - Annexe XVIII
172	Biopsie osseuse ou des tissus mous par voie ouverte, réclamée le même jour que la chirurgie principale, s'il y a analyse extemporanée	Élément de contexte "Biopsie osseuse ou des tissus mous avec analyse extemporanée effectuée le même jour que la chirurgie principale"	Paragraphe 2.14 Préambule particulier - Musculo-squelettique
175	Supplément d'honoraires équivalent à 46 % du tarif applicable aux actes chirurgicaux immédiatement requis les samedi, dimanche ou journée fériée ou tout autre jour de 19 h à 7 h	Élément de contexte "Service médical immédiatement requis" et Heure de début du service	Règle 2.4.7.3 A PRÉAMBULE GÉNÉRAL
176	Clinique Réseau Services médicaux dispensés durant une période de garde sans rendez-vous (articles 3.01 e et f)	Élément de contexte "Sans rendez-vous - clinique réseau"	Entente particulière - Clinique réseau
177	EP soins intensifs et coronariens Rémunération à 45 % du tarif (articles 5.05 et 5.06)	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Soins intensifs ou coronariens est réclamé" et si requis Élément de contexte "N'assume pas la responsabilité du patient" et si dispensé hors de l'unité des soins intensifs Heure de début du service	Entente particulière - Soins intensifs ou coronariens
179	Pour les examens, consultations ou visites du médecin qui effectue une chirurgie à une personne assurée traitée d'urgence et prise en charge le même jour	Élément de contexte "Soins d'urgences"	Article 2 Préambule particulier - Chirurgie

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
180	Services médicaux dispensés sur rendez-vous (article 3.01 g)	N'est plus requis Information déduite en l'absence de l'élément de contexte "Sans rendez-vous - Clinique réseau"	Entente particulière - Clinique réseau
187	Indique qu'il s'agit d'un séjour différent au service d'urgence	Élément de contexte "Séjour différent à la salle d'urgence"	Règle 2.2.6C PRÉAMBULE GÉNÉRAL
190	Centre de médecine de jour Rémunération à 65 % du tarif (article 5.02)	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Centre de médecine de jour est réclamé"	Entente particulière - Centre de médecine de jour
191	Centre de médecine de jour Rémunération à 45 % du tarif (article 5.02)	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Centre de médecine de jour est réclamé"	Entente particulière - Centre de médecine de jour
381	Pour identifier le forfait de garde sur place divisible en heure réclamé en raison d'un transfert ambulancier	N'est plus requis	Règle 1.4 PRÉAMBULE GÉNÉRAL et Entente particulière - Garde sur place Régime A
382	Plus d'un médecin qui donne les soins post-partum (50 % de l'honoraires global)	Élément de contexte "Soins post-partum effectués par plus d'un médecin"	Article 4 Préambule particulier - Obstétrique
383	Partage de la rémunération de l'accouchement ou de l'ensemble des soins (2/3 du tarif)	Élément de contexte "Partage de la rémunération en obstétrique"	Article 11 Préambule particulier - Obstétrique
400	Mentorat en obstétrique	A venir	Article 10 Préambule particulier - Obstétrique
401	Garde sur place Régime B Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Garde sur place est réclamé" et Heure de début du service	Entente particulière - Garde sur place Régime B

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
402	Garde sur place Régime B Du lundi au vendredi, de 20 h à 24 h ou les samedi, dimanche ou journée fériée de 8 h à 24 h	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Garde sur place est réclamé" et Heure de début du service	Entente particulière - Garde sur place Régime B
403	Garde sur place Régime B Du lundi au vendredi, samedi, dimanche ou journée fériée (au-delà de 24 h)	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Garde sur place est réclamé" et Élément de contexte "Service dispensé au-delà de 24 h, en prolongation de la période de garde précédente" et Heure de début du service	Entente particulière - Garde sur place Régime B
406	Établissement adhérent au Régime B- Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Garde sur place est réclamé" et Heure de début du service	Entente particulière - Unité de décision clinique Régime B
407	Du lundi au vendredi, de 20 h à 24 h ou les samedi, dimanche ou une journée fériée de 8 h à 24 h ou au-delà de 24 h en tout temps	Élément de contexte "Service dispensé pendant la période où un forfait de l'EP-Garde sur place est réclamé" et Heure de début du service	Entente particulière - Unité de décision clinique Régime B

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
408	RÈGLE 2.2.9 A i) : Majoration d'honoraires de 13 % des visites, des examens psychiatriques et des consultations psychiatriques faites dans le cadre de la tournée quotidienne ainsi que du supplément d'honoraires pour déplacement d'urgence auprès d'une personne admise ou hébergée dans un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, dans un centre hospitalier de soins psychiatriques, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans un centre de réadaptation ou dans un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, les lundi, mardi, mercredi ou jeudi de 20 h à 24 h, à l'exception d'un jour férié. Sont visés par cette disposition les visites, examens psychiatriques, consultations psychiatriques, suppléments d'honoraires pour déplacement, constatations de décès et le transfert ambulancier paraissant à l'onglet B et portant la mention « P.G. 2.2.9 A »	Heure de début du service	Règle 2.2.9 A i PRÉAMBULE GÉNÉRAL
408	Majoration d'honoraires de 13 % pour certains services rendus auprès d'une personne admise ou hébergée dans un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, dans un centre hospitalier de soins psychiatriques, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans un centre de réadaptation ou dans un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, les lundi, mardi, mercredi ou jeudi de 20 h à 24 h, à l'exception d'un jour férié. Sont visés par cette disposition les actes portant la mention « P.G. 2.4.7.3 C»	Heure de début du service	Règle 2.4.7.3 C PRÉAMBULE GÉNÉRAL
409	Majoration d'honoraires de 23 % des visites, des examens psychiatriques et des consultations psychiatriques faites dans le cadre de la tournée quotidienne ainsi que du supplément d'honoraires pour déplacement d'urgence auprès d'une personne admise ou hébergée dans un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, dans un centre hospitalier de soins psychiatriques, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans un centre de réadaptation ou dans un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, le vendredi de 20 h à 24 h, à l'exception d'un jour férié. Sont visés par cette disposition les visites, examens psychiatriques, consultations psychiatriques, suppléments d'honoraires pour déplacement, constatations de décès et le transfert ambulancier paraissant à l'onglet B et portant la mention« P.G. 2.2.9 A »	Heure de début du service	Règle 2.2.9 A ii PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
409	Majoration d'honoraires de 23 % pour certains services rendus auprès d'une personne admise ou hébergée dans un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, dans un centre hospitalier de soins psy- chiatriques, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans un centre de réadaptation ou dans un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, le vendredi de 20 h à 24 h, à l'exception d'un jour férié. Sont visés par cette disposition les actes portant la men tion « P.G. 2.4.7.3 C ».	Heure de début du service	Règle 2.4.7.3 C PRÉAMBULE GÉNÉRAL
410	Majoration de 13 % sur le services dispensés du lundi au jeudi, de 18 h à 22 h, à l'exception d'une journée fériée	Heure de début du service	Paragraphe 4.01 Entente - Annexe XX
411	Majoration de 23 % sur les services dispensés le vendredi de 18 h à 22 h, à l'exception d'une journée fériée	Heure de début du service	Paragraphe 4.01 Entente - Annexe XX
412	Majoration de 30 % sur les services dispensés les samedi, dimanche ou journée fériée, de 8 h à 24 h dans le cadre des services sans rendez-vous d'une clinique réseau	Heure de début du service	Paragraphe 4.01 Entente - Annexe XX
413	Majoration de 13 % de tous les services dispensés le lundi, mardi, mercredi ou jeudi de 20 h à 24 h, à l'exception d'une jour- née fériée dans un service d'urgence d'un centre hospitalier et dans un CLSC du réseau de garde intégré	Heure de début du service	Règle 2.2.9 B i PRÉAMBULE GÉNÉRAL
414	Majoration de 23 % de tous les services dispensés le vendredi de 20 h à 24 h, à l'exception d'une journée fériée dans un ser- vice d'urgence d'un centre hospitalier et dans un CLSC du réseau de garde intégré	Heure de début du service	Règle 2.2.9 B ii PRÉAMBULE GÉNÉRAL
415	Majoration de 13 % de tous les services dispensés sur place tous les jours de 0h à 8 h, dans un service d'urgence d'un centre hospitalier et dans un CLSC du réseau de garde intégré	Heure de début du service	Règle 2.2.9 B iv PRÉAMBULE GÉNÉRAL
428	Majoration d'honoraires de 50 % de tous les examens préanesthésiques et de tous les services anesthésiques pour les enfants âgés de moins de 2 ans	N'est plus requis, déduit à partir du NAM	Article 16.01 Préambule particulier - Anesthésie
429	Majoration d'honoraires de 25 % de tous les examens préanesthésiques et de tous les services médicaux anesthésiques pour les enfants âgés de 2 à 8 ans inclusivement	N'est plus requis, déduit à partir du NAM	Article 16.01 Préambule particulier - Anesthésie
430	Majoration d'honoraires de 25 % de tous les examens préanesthésiques et de tous les services médicaux anesthésiques pour les patients âgés de 70 ans ou plus	N'est plus requis, déduit à partir du NAM	Article 16.01 Préambule particulier - Anesthésie

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
440	Majoration de 23,03 % en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires pour les services en gériatrie rendus les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 20 h à 24 h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Gériatrie" et Heure de début du service	Annexe XXIII Pratique en gériatrie Paragraphe 3.1 - Section C-1
441	Majoration de 40,75 % en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires pour les services en gériatrie rendus le vendredi de 20 h à 24 h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Gériatrie" et Heure de début du service	Annexe XXIII Pratique en gériatrie Paragraphe 3.2 - Section C-1
442	Majoration de 40,75 % en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires pour les services en gériatrie rendus les samedi, dimanche ou un jour férié de 8 h à 24 h	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Gériatrie" et Heure de début du service	Annexe XXIII Pratique en gériatrie Paragraphe 3.3 - Section C-1
443	Majoration de 23,84 % en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires pour les soins palliatifs rendus les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 20 h à 24 h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Soins palliatifs" et Heure de début du service	Annexe XXIII Pratique en soins palliatifs Paragraphe 3.1 - Section C-2
444	Majoration de 42,17 % en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires pour les soins palliatifs rendus le vendredi de 20 h à 24 h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Soins palliatifs" et Heure de début du service	Annexe XXIII Pratique en soins palliatifs Paragraphe 3.2 - Section C-2
445	Majoration de 42,17 % en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires pour les soins palliatifs rendus les samedi, dimanche ou un jour férié de 8 h à 24 h	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Soins palliatifs" et Heure de début du service	Annexe XXIII Pratique en soins palliatifs Paragraphe 3.3 - Section C-2
446	Majoration de 22,63 % en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires pour le secteur de pratique de longue durée les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 20 h à 24 h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Services auprès des patients admis en soins de longue durée" et Heure de début du service	Annexe XXIII Pratique en longue durée Paragraphe 3.1 - Section D-1

Tableau de conversion des modificateurs – Médecins omnipraticiens

Modificateur Omnipraticien	Description	Information provenant de la facturation	Utilisation
447	Majoration de 40,03 % en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires pour le secteur de pratique de longue durée le vendredi de 20 h à 24 h à l'exception d'un jour férié	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Services auprès des patients admis en soins de longue durée" et Heure de début du service	Annexe XXIII Pratique en longue durée Paragraphe 3.2 - Section D-1
448	Majoration de 40,03 % en horaires défavorables sur le supplément d'honoraires pour le secteur de pratique de longue durée les samedi, dimanche ou un jour férié de 8 h à 24 h	Élément de contexte "Mixte (Ann. XXIII) - Services auprès des patients admis en soins de longue durée" et Heure de début du service	Annexe XXIII Pratique en longue durée Paragraphe 3.3 - Section D-1
990	Pour déterminer l'aptitude de l'accusé à subir son procès	À venir	Lettre d'entente no 223
991	Pour déterminer si l'accusé était atteint de troubles mentaux de nature à ne pas engager sa responsabilité criminelle	À venir	Lettre d'entente no 223
993	Pour déterminer si l'accusé inculpé d'une infraction liée à la mort de son enfant nouveau-né, était mentalement déséquilibré au moment de la perpétration de l'infraction	À venir	Lettre d'entente no 223
994	Pour déterminer la décision qui devrait être prise dans le cas où un verdict d'inaptitude à subir son procès ou de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux a été rendu à l'égard de l'accusé	À venir	Lettre d'entente no 223
996	Pour déterminer si une ordonnance de suspension d'instance devrait être rendue en vertu de l'article 672.851 du Code criminel, dans le cas où un verdict d'inaptitude à subir son procès a été rendu à l'égard de l'accusé	À venir	Lettre d'entente no 223